


C.D.A. 90

CONFERENCE INTERNATIONALE DE ROME
POUR LA PROTECTION DES OEUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES.

DECLARATION

de la Grande-Bretagne, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle Zélande, de l'Etat Libre d'Irlande et de l'Inde.

Les dispositions de la présente Convention ne peuvent porter préjudice au droit qui appartient aux Gouvernements d'édicter, pour cause d'utilité publique, des mesures d'un caractère général.

 Library and Archives Canada/Bibliothèque et Archives Canada
This copy must be used for the purposes of research or private study only / Cette copie doit être utilisée uniquement à des fins de recherche ou d'études privées.
Reference number/n° de référence: RC 25 G-1 Vol 1491 File 278 R4B

278-B


C.B.A. n.49

CONFERENCE INTERNATIONALE DE ROME
POUR LA PROTECTION DES OEUVRES LITTERAIRES
ET ARTISTIQUES

Rome, le 16 Mai 1928

Proposition de la Délégation de l'Etat Libre d'Irlande.

La Délégation de l'Etat Libre d'Irlande propose que la partie de la Convention révisée relative aux signatures soit rédigée sur le modèle de la Convention d'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle telle qu'elle a été révisée à La Haye le 6 novembre 1925.

 Library and Archives Canada / Bibliothèque et Archives Canada
This copy must be used for the purposes of research or private study only / Cette copie doit être utilisée uniquement à des fins de recherche ou d'études privées.
Reference number / numéro de référence : RG-25 G-1 Vol 1491 File 278 P4B

278-B

C.D.A. n. 38

CONFERENCE INTERNATIONALE DE ROME
POUR LA PROTECTION DES OEUVRES LITTERAIRES
ET ARTISTIQUES


Rome, le 14 Mai 1928

Observations de la Délégation du Canada -

Relativement au document C.D.A. n. 34, distribué, ce jour, renvoyé à la Commission de Rédaction et contenant un projet de Préambule de la Convention internationale révisée sur le droit d'auteur, la Délégation du Canada propose de supprimer (page 2 de ce document) les crochets qui réunissent les Dominions et l'Inde et de renvoyer à la ligne les mots "pour la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord" qui sont placés en retrait.

A la même page, les mots "Empereur de l'Inde" devraient suivre, sur la même ligne, les mots "au delà des mers".

La Délégation Canadienne propose en outre la suppression des crochets aux pages 3 et 4 réunissant les signatures.

 Library and Archives Canada / Bibliothèque et Archives Canada
This copy must be used for the purposes of research or private study only / Cette copie doit être utilisée uniquement à des fins de recherche ou d'études privées.
Référence numérique de référence : RC 25 G-1 Vol 1491 File 278 P&B

278-B

*circulation
le 14 mai 1928*

C.D.A. n.34

CONFERENCE INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DES OEUVRES LITTERAIRES
ET ARTISTIQUES

Rome, le 14 mai 1928

Draft Preamble
Revised International Copyright
Convention

(Alphabetical order in French text)

The President of the German Reich,
the Federal President of the Republic of Austria

(Sa Majesté le Roi de Grande Bretagne d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des Mers, Empereur des Indes)

His Majesty the King of Great Britain, Ireland and the British Dominions beyond the Seas, Emperor of India, His Majesty the King of Bulgaria,

(Phraseology of Berlin Convention of 1908)

Being equally animated by the desire to protect in as effective and uniform a manner as possible the rights of authors over their artistic and literary works.

(Ditto, but amended to show that Berlin Convention, &c. is now being revised in turn)

Have resolved to conclude a Convention for the purpose of revising the Convention of Berlin of the 13th November 1908, and the Additional Protocol thereto signed at Berne on

Library and Archives Canada/Bibliothèque et Archives Canada
This copy must be used for the purposes of research or private study only / Cette copie doit être utilisée uniquement à des fins de recherche ou d'études privées.
Reference number / no de référence: RG-25 G-1 Vol 1491 File 278 P-1 P

278-B